



Dossier soumis au Commissaire dans le cadre des audiences
du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Projet:

Aménagement d'une cannebergière éco-responsable sur le
territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits
des îles inc.

18-21 juin 2024

Réponses aux questions et enjeux soumis au ministre

Dossier 3211-01-068

Table des matières

1- Biodiversité	Erreur ! Signet non défini.
1.1 La protection de la baie lavallière impact	3
1.2 Eau d'excavation chargée en particule fine	4
1.3 Faune à statut précaire	5
1.4 Les nuisances occasionnées par les bernaches (fruit d'or)	7
1.5 L'impact à la biodiversité du lac St-Pierre	8
1.6 La perte de milieu boisé et le seuil critique de 30% qui a été attend (évolution environnement)	9
1.7 La perte de milieu humide (évolution env)	11
1.8 Respect de la séquence éviter minimiser compenser (évolution environnement)	12
1.9 Eau- Perturbation du drainage naturel	13
1.10 L'impact sur les terre agricole	16
1.11 Conséquence(s) en cas de crue exceptionnel (inondations)	17
1.12 Impact sur les cours d'eau 30/20 pot au beurre	18
1.13 Altération de l'eau - pesticide engrais	20
1.14 L'ajout des rejets impact	22
1.15 Ajout de source d'eau par rapport aux inondations	23
2. Transport	24
2.1 L'impact sur la circulation des véhicules d'urgence	24
2.2 Est-ce que le plan des mesures d'urgence doit être revu?	25
2.3 L'impact sur l'accès aux champs des autres agriculteurs du secteur	26
2.4 La poussière, la boue et le bruit provoqué par la circulation des camions	27
2.5 La détérioration des infrastructures	29
2.6 Détérioration des immeubles par la vibration	30
2.7 La sécurité dans la zone scolaire	31
2.8 Possibilité de bouchons de circulation	33
2.9 L'utilisation de l'accotement compromise	34
3. Questions diverses	35
3.1 Conséquences de l'effondrement d'une digue	35
3.2 Étanchéité des digue et bassin à long terme	37
3.3 Conséquences en cas d'inondation majeure	38
3.4 L'apport de sable pendant l'exploitation	39
3.5 Conséquence du remblais et de l'empiétement dans la zone inondable	40
3.6 La sécurité des installations de pompage	41
3.7 Impacts visuels pour la population	42
3.8 Changement climatique en fonction de nos installations en zone inondable	43
3.9 Le circuit de l'eau	44
4. Questions de nature économique	45

Réponses aux questions et enjeux soumis au ministre

Dossier 3211-01-068

4.1 La perte de valeur immobilière	45
4.2 Est-ce que les propriétés avoisinantes risquent de ne plus être assurables?	46
4.3 La viabilité et retombées économiques	47
4.4 Réhabilitation du site en cas de cessation des activités	48

1- Biodiversité

1.1 La protection de la baie lavallière impact

La baie Lavallière est située à environ 3 kilomètres du site Fruits des îles. Les cours d'eau présents sur le site font partie d'un réseau hydrographique important interconnecté avec la Baie Lavallière via la rivière Pot-au-Beurre et le ruisseau du Marais.

Dans le cadre du projet Fruits des îles, les impacts sur la baie Lavallière seront positifs et jugés mineurs selon la procédure d'étude d'impact. En effet, l'utilisation du site par la cannebergière implique moins de rejet dans le milieu récepteur que l'utilisation actuelle (grande culture).

Les cours d'eau présents sur le site seront préservés, il n'y aura donc pas d'impacts sur l'écoulement de ces cours d'eau et la présence potentielle de poissons.

Les autres sources d'impacts potentielles du projet Fruits des îles sur la baie Lavallière sont les suivantes :

- Augmentation de l'apport en sédiment et l'augmentation de la matière en suspension dans les cours d'eau lors de la phase de travaux ;
- Rejet d'eau comprenant des pesticides et fertilisants provenant de la cannebergière.

En plus que ces sources potentielles d'impact sont moindres que ce que représente l'état actuel du site, ces impacts potentiels seront en plus minimisés par les diverses mesures d'atténuation suivantes :

- L'installation de barrières à sédiments qui ont pour but de filtrer les sédiments et ainsi limiter les matières en suspension qui pourraient être déversées dans les cours d'eau qui sont en lien avec la baie lavallière.
- Une utilisation de fertilisants et de pesticides moins importants que les cultures en place actuellement sur le site (cultures de maïs et soja) permettant ainsi une diminution des contaminants dans l'eau du fleuve. De plus le système d'irrigation de Fruits des îles est en circuit fermé, aucun rejet d'eau contenant des pesticides ou fertilisant dans les milieux naturels n'est prévu.

1.2 Eau d'excavation chargée en particule fine

Dans le cadre du projet Fruits des îles, des travaux d'excavation du sol sont prévus pour l'implantation des champs de canneberges ou encore pour l'installation de la pompe au fleuve. Les travaux pourraient avoir un effet ponctuel (lors des travaux) sur la présence de matières en suspension (MES) et la turbidité à l'aval des cours d'eau ou fossés vers lesquels l'eau s'écoule. Toutefois, cet impact sera mineur, car des barrières à sédiments (voir image ci-dessous) seront utilisées pour limiter la dispersion des MES dans l'eau, notamment au niveau du fleuve Saint-Laurent et de la Décharge des Vingt et des Trente. Ces barrières ont pour rôle de ralentir l'écoulement des eaux et de favoriser la sédimentation à l'intérieur de la zone des travaux.



1.3 Faune à statut précaire

Des mesures d'évitements, d'atténuations et de compensations vont être mises en place afin de limiter l'impact sur la faune.

Sur le site de Sainte-Anne-de-Sorel, les milieux humides vont être préservés à 97% soit 70 613 m² (voir Carte C8B). Les cours d'eau présents sur le site (Décharges des Vingt et des Trente) vont être préservés, ainsi que leur bande de protection riveraine. Concernant le fleuve Saint-Laurent, une faible superficie (115 m²) sera impactée dans le littoral afin de déposer la pompe. Toutefois le potentiel de présence d'espèces à statut précaire est faible, voire nul, à l'intérieur de la zone d'empiètement au fleuve. Les impacts sur la faune à statut seront donc mineurs à Sainte-Anne-de-Sorel.

Concernant le site de Sainte-Victoire-de-Sorel, le potentiel de présence des espèces fauniques à statut est faible pour la majorité des espèces fauniques ayant des occurrences relevées par le CDPNQ (Centre de données sur le patrimoine naturel).

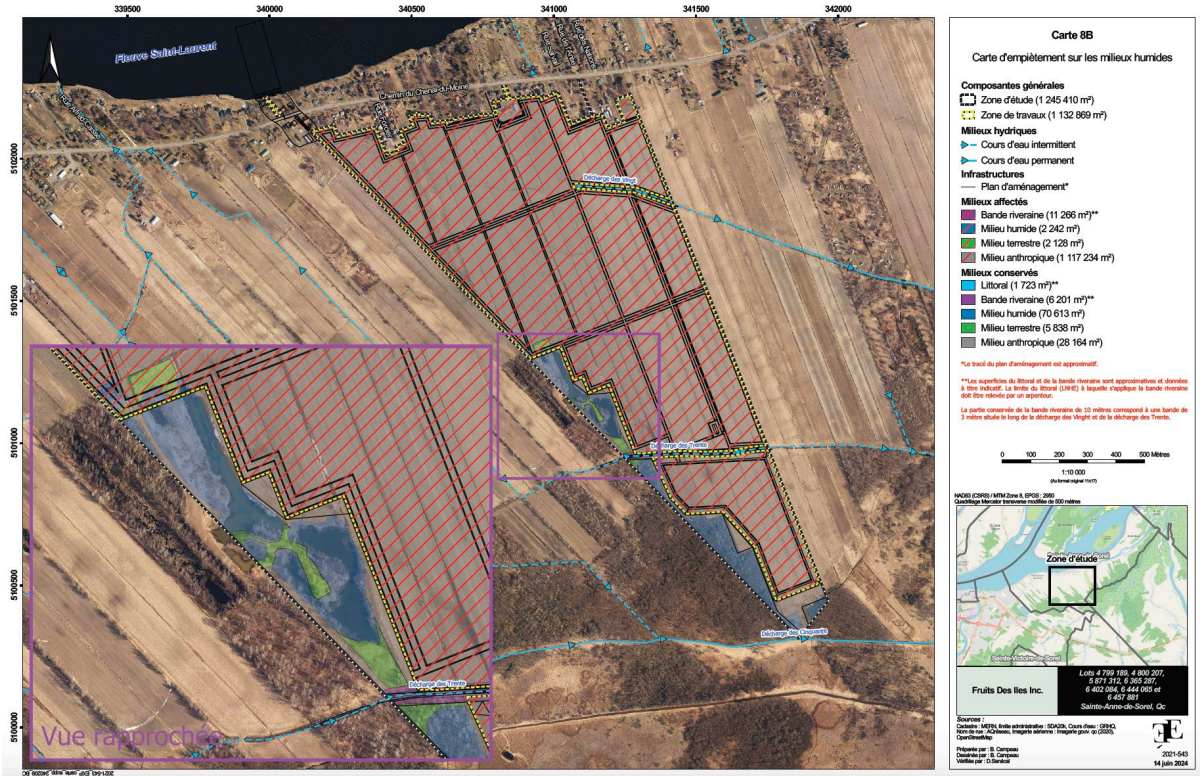
Le méné d'herbe et la couleuvre verte ont des potentiels de présence jugés moyen d'utiliser respectivement les cours d'eau et les friches présentes sur le site.

Étant donné que les mesures suivantes vont être mises en place :

- Les cours d'eau ainsi que leurs bandes riveraines vont être préservés ;
- Des barrières à sédiments vont être installées pour limiter la dispersion des matières en suspension dans l'eau. Ces barrières ont pour rôle de ralentir l'écoulement des eaux et de favoriser la sédimentation à l'intérieur de la zone des travaux.
- Les travaux seront effectués hors des périodes de reproduction des amphibiens, des oiseaux, des poissons et des reptiles.
- La relocalisation des potentielles couleuvres présentes sur le site va être effectuée avant les travaux.
- Il est donc jugé que l'impact potentiel du projet sur la faune à statut va être mineur.
- De plus des aménagements fauniques vont être mis en place, afin de favoriser la faune, y compris les espèces de faune à statut. Les aménagements suivants vont être mis en place :
 - Un corridor faunique va être préservé et agrandi afin de permettre à la faune de circuler entre les boisés au sud du site.
 - Des installations propices à la nidification des hirondelles de rivage seront présentes autour du réservoir d'eau.
 - Des dortoirs à chauves-souris seront aménagés sur le site.
 - Des plantations d'espèces d'arbustes et d'herbacées indigènes favorisant la biodiversité des insectes pollinisateurs.
- Les travaux seront effectués hors des périodes de reproduction des amphibiens, des oiseaux, des poissons et des reptiles.

Réponses aux questions et enjeux soumis au ministre

Dossier 3211-01-068



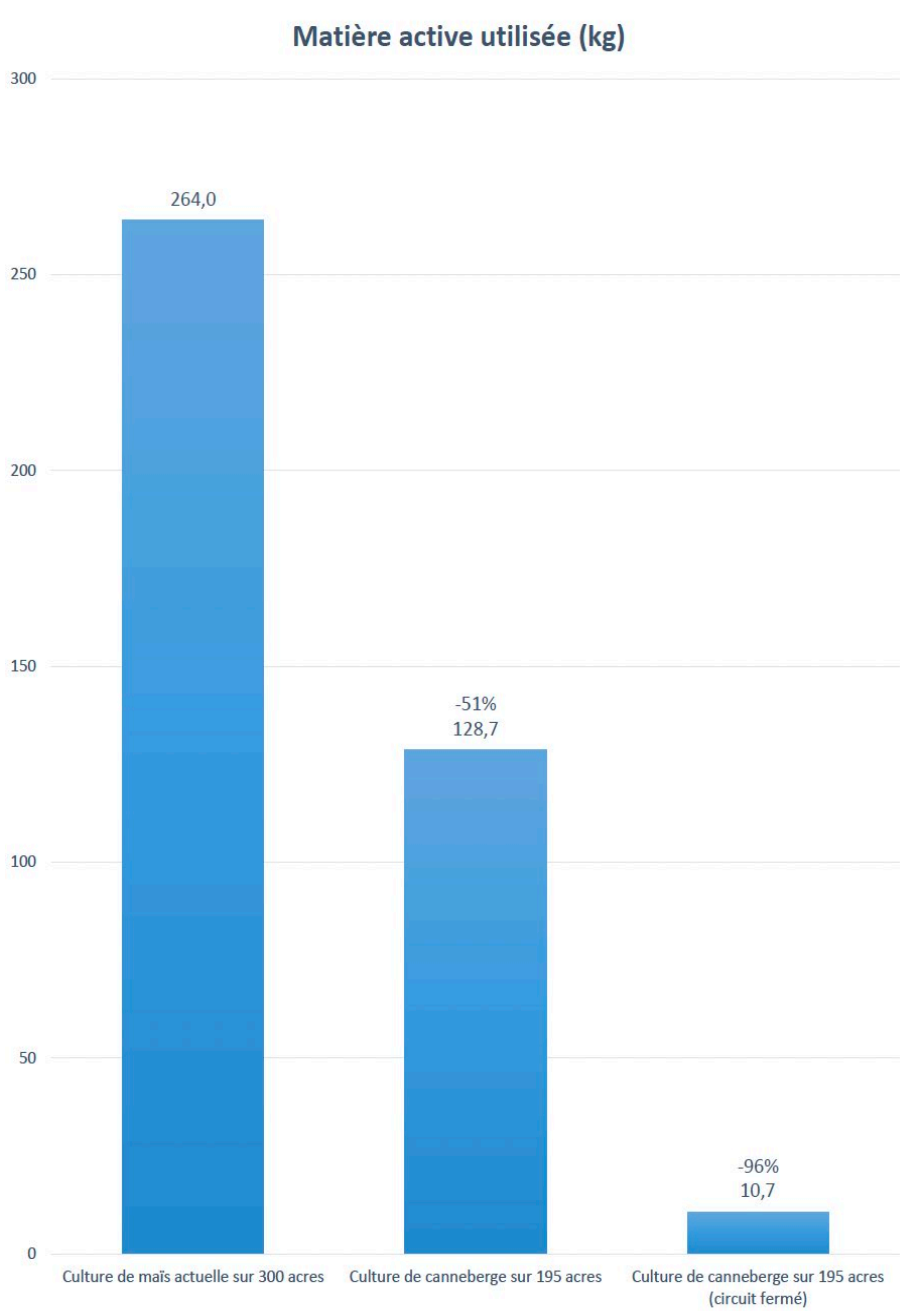
1.4 Les nuisances occasionnées par les bernaches

Les bernaches et d'autres oiseaux et animaux sont couramment observés sur les fermes de canneberge. Ils font partie du paysage et causent peu ou pas de dommage. Il n'y a pas d'outils/système qui sont mis en place pour les chasser puisque la biodiversité est encouragée et souhaitée par les producteurs. (Aucun canon d'effarouchement n'est utilisé sur les fermes).



1.5 L'impact à la biodiversité du lac St-Pierre

Les impacts sur la biodiversité du lac Saint-Pierre seront positifs, mais jugés faibles dans le cadre du processus d'étude d'impact. En effet, la culture de canneberges nécessite moins d'utilisations de fertilisants et de pesticides que les cultures en place actuellement sur le site (cultures de maïs et soja). De plus, le système d'irrigation de Fruits des îles est en circuit fermé, aucun rejet d'eau contenant des pesticides ou fertilisant dans les milieux naturels n'est prévu durant les opérations normal.



Graphique a titre de compréhension seulement

1.6 La perte de milieu boisé et le seuil critique de 30% qui a été atteint.

Le tableau suivant présente les superficies de boisés affectés par le projet à Sainte-Anne-de-Sorel et à Sainte-Victoire-de-Sorel.

Superficies boisés affectées	Superficie compensées	Pourcentage de boisés compensé
À Sainte-Victoire-de-Sorel : 11 000 m ²	13 750 m ²	125 %
À Sainte-Anne-de-Sorel : 1209 m ²	19 710 m ²	1 630 %

Les milieux boisés qui vont être affectés à Sainte-Victoire-de-Sorel vont être compensés à hauteur de 125% en priorité sur le site à même le site de Sainte-Victoire, après que le sable a été prélevé. Les milieux boisés qui vont être affectés à Sainte-Anne-de-Sorel vont être compensés à hauteur de 1 630% sur le site de Sainte-Anne-de-Sorel.

Fruits des îles s'engage à reboiser dans un délai de 48 mois, selon les conditions suivantes :

- Effectuer un reboisement uniquement par la plantation d'arbres mixtes sur une superficie de 13 750 m², soit 125% de la superficie qui aura fait l'objet de coupes ;
- Effectuer un reboisement supplémentaire à Sainte-Anne-de-Sorel de 19 710 m² de forêts mixte et 40 571 m² de zone verte composé d'arbres, arbustes et autres plantes ;
- Le tout, dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la date de réception de la dernière autorisation émise par les autorités concernées.

La compensation des boisés coupés va permettre d'augmenter le pourcentage des boisés sur la MRC de Pierre-de Saurel.

L'impact est donc jugé positif.

Réponses aux questions et enjeux soumis au ministre

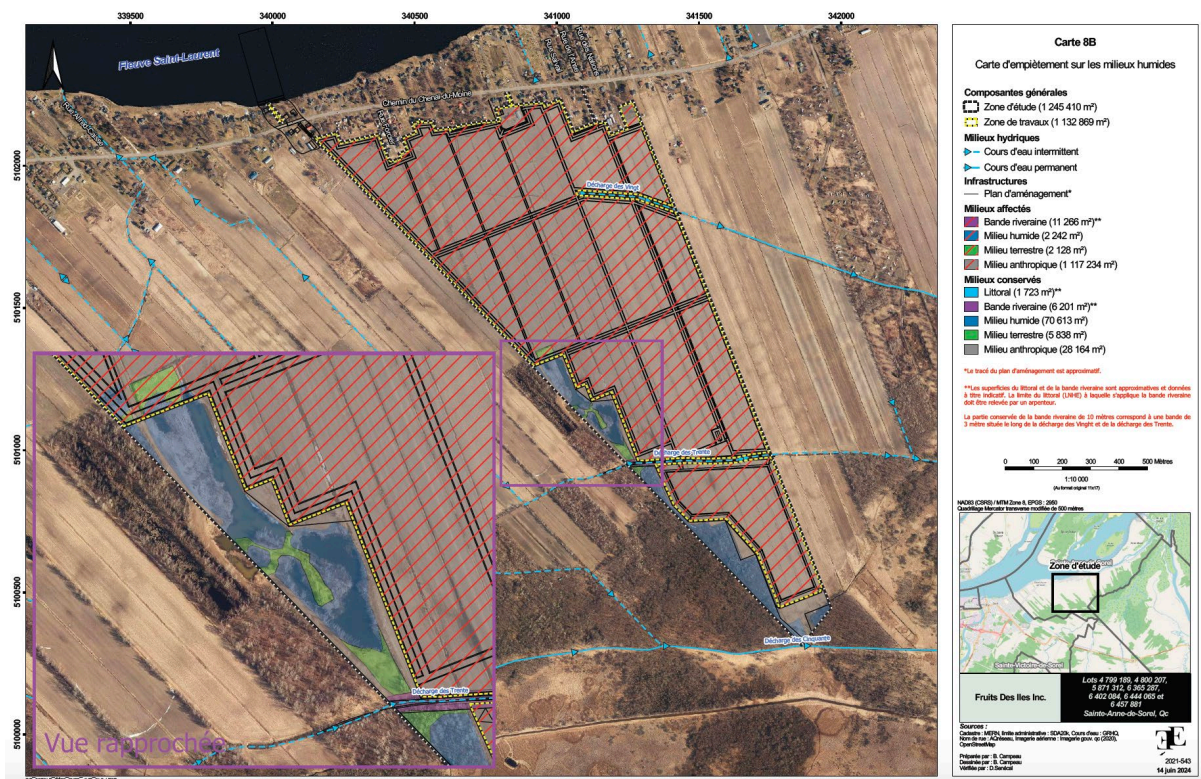
Dossier 3211-01-068

1.7 La perte de milieu humide

Les milieux humides vont être presque totalement évités. Une superficie de 2242 m² soit 3% des milieux humides sera affectée par le projet (voir carte C8B). Le reste des milieux humides seront évités et donc préservés. Parmi les 2 242 m² de milieux humides affectés, 722 m² de marais sont composés majoritairement de roseau commun et d'alpiste roseau et le sol n'y est pas hydromorphe. Certains marais à roseaux communs ne sont pas assujettis à l'article 46.0.2 de la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement). En effet, il est indiqué à l'article 2 du REAFIE que l'article 46.0.2 de la LQE ne s'applique pas pour les interventions dans les milieux suivants :

- « 2° un milieu dont la végétation est dominée par l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea* L.) ou la sous-espèce introduite du roseau commun (*Phragmites australis* (Cav.) Trin. ex Steud. subsp. *australis*), et dont les sols ne sont pas hydromorphes ».
- Ainsi, puisque le marais à roseau commun répond aux critères de l'article 2 du REAFIE, celui-ci n'est pas visé par l'article 46.0.2 de la LQE.

De plus, la faible proportion des milieux humides affectés par le projet sera compensée directement à hauteur de **897 %** sur le site de Fruits des îles. Il n'y aura donc pas de perte nette de superficie de milieux humides pour le projet Fruits des îles et l'impact sera positif.



1.8 Respect de la séquence éviter minimiser compenser

La séquence éviter minimiser compenser propose, dans un premier temps, d'éviter le plus possible la destruction de ces milieux et, par la suite, de minimiser les impacts causés par les projets. S'il y a perte inévitable de milieux humides ou hydriques, la séquence suggère qu'une compensation soit faite afin de permettre la restauration de ces milieux.

Dans le cadre du projet Fruits des îles, 97% des milieux humides vont être évités. Les 3 % de milieux humides affectés par le projet ne pourront pas être minimisés, ils seront donc compensés à hauteur de 897 % sur le site de Sainte-Anne-de-Sorel. Ce processus s'intègre parfaitement à l'intérieur de la séquence, éviter, minimiser et compenser et même à un gain environnemental et non une perte.

1.9 Eau- Perturbation du drainage naturel¹

Actuellement, les terres agricoles à l'endroit du site d'aménagement de la cannebergère sont drainées en surface par un nivellement en planches arrondies et par des fossés selon une orientation nord-sud dans le sens des cultures. Environ 25 % du site est drainé vers la Décharge des Vingt, tandis qu'environ 29 % du site est drainé vers la Décharge des Trente. Le fossé Raquier-Lataverse draine environ 22 % du site. Les autres surfaces du site sont drainées vers la Décharge des Cinquante au sud ou directement vers le fleuve Saint-Laurent via des fossés localisés au nord. Il existe actuellement trois (3) points de rejet au fleuve à proximité du site.

La Figure 1 ci-dessous montre le tracé des principaux canaux de drainage, le sens d'écoulement de l'eau ainsi que les points de rejets au fleuve Saint-Laurent dans la situation actuelle.

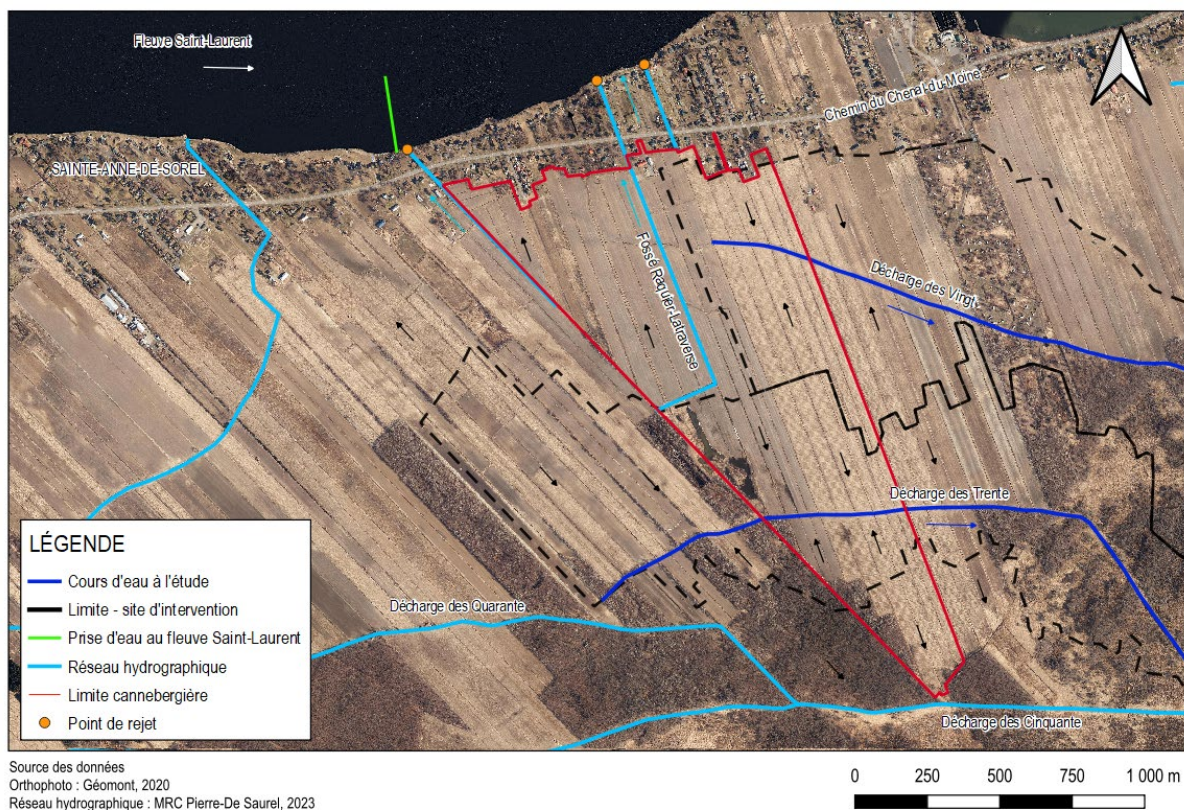


Figure 1 Drainage du site de la cannebergère dans la situation actuelle

En aménageant la cannebergère, une partie des eaux s'écoulant vers la Décharge des Vingt, des Trente et des Cinquante est retenue dans la cannebergère. Sur le site, le fossé Raquier-Lataverse disparaît. Toutefois, la portion aval du fossé localisé près du chemin du Chenal-du-Moine demeure existante. Tous les points de rejets au fleuve sont maintenus et peuvent être utilisés pour l'évacuation des eaux.

Des fossés de lignes sont aménagés au pourtour du site, soit à la base extérieure des digues et permettent de drainer les terres en périphérie de la cannebergère. Deux (2) nouveaux points de rejet sont aménagés, soit un dans la Décharge des Vingt et un

¹ Référence note technique : sections 2 et 3.2

dans la Décharge des Trente. Le premier permet de maintenir le bilan hydrologique du cours d'eau, c'est-à-dire, de compenser la perte d'eau qui s'y dirigeait et qui est retenue sur le site de la cannebergère. Le deuxième point de rejet, annexé au bassin d'irrigation, permet également de maintenir le bilan hydrologique et gère le niveau des eaux du bassin par un tuyau trop-plein lorsque la capacité maximale du bassin est atteinte. La Figure 2 présente le tracé des principaux canaux de drainage, le sens d'écoulement des eaux ainsi que les points de rejets projetés.

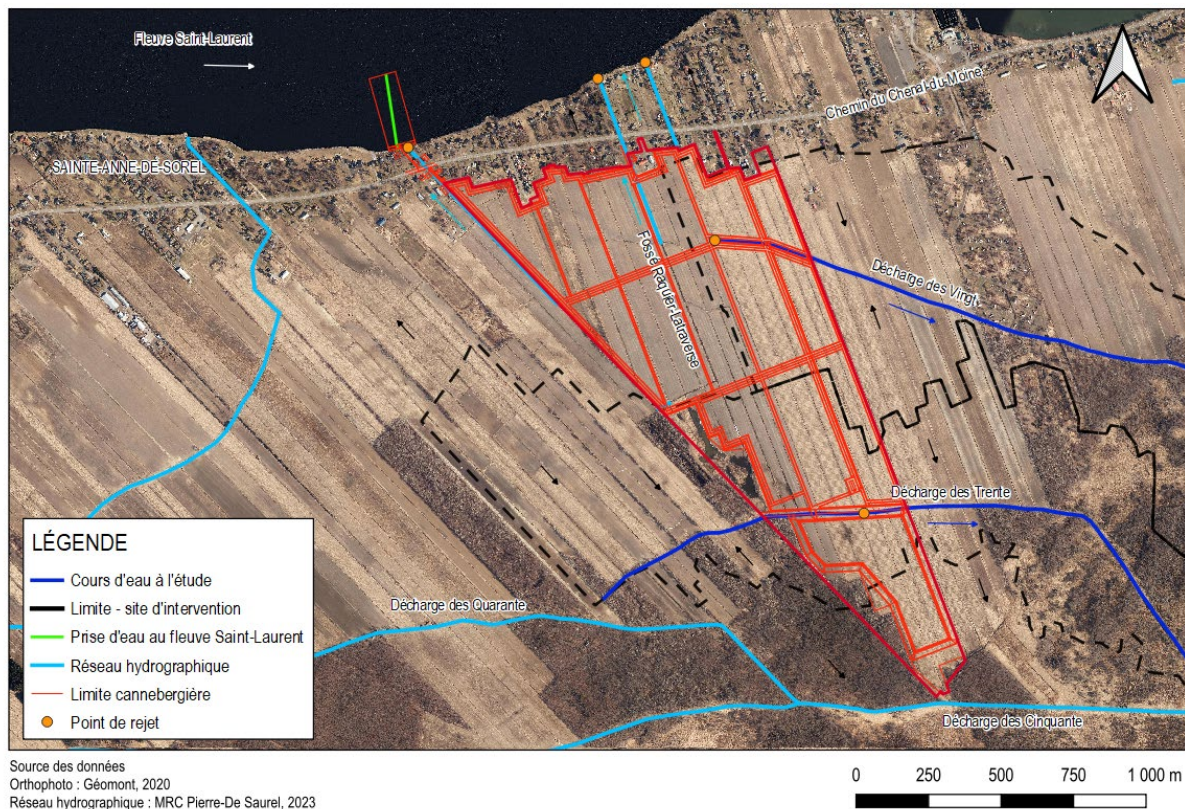


Figure 2 Drainage du site de la cannebergère dans la situation projetée

Les fossés situés à l'intérieur de la cannebergère sont nivelés et remplacés par les champs en culture pérenne et par les canaux de distribution. Ainsi, une rétention d'eau est effectuée dans le site de la cannebergère et le drainage des terres adjacentes est assuré par l'aménagement de fossés.²

Aucun gain ou perte par les eaux souterraines n'est considéré dans la gestion de l'eau de la cannebergère. Les besoins en eau sont comblés par les précipitations et le prélèvement au fleuve Saint-Laurent. En raison des élévations des ouvrages aménagés, aucun pompage de la nappe phréatique n'est prévu pour la culture de la canneberge. Le niveau minimal d'opération du système de drainage des champs de canneberge est situé à 0,76 m sous la surface du sol, soit au-dessus du niveau mesuré de la nappe phréatique. Pendant la période estivale, au moment le plus critique en ce qui concerne la disponibilité de l'eau souterraine, la zone de saturation est mesurée à 1,32 m sous le radier des drains des champs. Les drains n'ont donc aucun effet sur la

² Le détail du chemin des eaux entre le fleuve Saint-Laurent et le bassin d'irrigation ainsi qu'à l'intérieur de la cannebergère est présenté dans les plans de conception à l'Annexe 1 de la note technique de ALPG.

1.10 L'impact sur les terre agricole³

L'aménagement d'une cannebergière avec ses composantes (champ, canaux de distribution, digues, bassins, etc.) modifie l'occupation du sol, qui est actuellement constitué de grandes cultures et de fossés. Il est encore utilisé à des fins agricoles. Bien qu'une réduction des superficies de cultures soit prévue par rapport à la situation actuelle, le type de culture pérenne favorise une rétention de l'eau sur le site, limite l'érosion des sols et réduit les contaminants vers les milieux humides et hydriques.

L'aménagement de digues permet de réguler les niveaux d'eau tout en maintenant l'intégrité des milieux agricoles, humides et hydriques adjacents. Il n'y a aucun impact sur les terres agricoles tant au niveau de l'écoulement de surface que du niveau de la nappe phréatique.

³ Référence note technique : section 5.2

1.11 Conséquence(s) en cas de crue exceptionnel (inondations)⁴

En cas de crue exceptionnelle (inondations), le système a une capacité de rétention d'eau provenant des précipitations. Les champs peuvent être inondés sans compromettre la cannebergière pendant quelques semaines. Si les terres environnantes sont inondées, le système peut être ouvert afin d'emmagasiner de l'eau. Les limites des zones inondables 20 ans et 100 ans, excepté vis-à-vis l'emplacement des digues et des bassins, demeurent donc les mêmes.

De plus, l'eau peut être pompée des champs vers le bassin d'irrigation pour stocker de l'eau et réduire le volume d'eau drainé vers l'extérieur du site. La conception du bassin d'irrigation prévoit un volume total de 578 624 m³. Une réserve d'environ 268 000 m³ est disponible afin de gérer les volumes d'eau supplémentaires. Selon les courbes d'intensité durée et fréquence (IDF) de la station météorologique de Saint-Guillaume produites par Environnement Canada, pour un événement de récurrence 100 ans et d'une durée de 24 heures, la quantité d'eau tombée correspond à 101,7 mm. En considérant que l'eau est intégralement conservée sur le site (931 227 m²), sans infiltration ni évapotranspiration, environ 94 706 m³ d'eau sont à gérer. Le système est donc apte à gérer une pluie supérieure à un événement de récurrence 100 ans.

⁴ Référence note technique : section 3.5

1.12 Impact sur les cours d'eau 30/20 pot au beurre⁵

Comme la superficie projetée de la cannebergière s'étend maintenant plus en aval des cours d'eau traversant le site, soit la Décharge des Vingt et de la Décharge des Trente, une révision du calcul des débits de pointe est effectuée à la limite du site. Le Tableau 1 présente le résultat des calculs.

Tableau 1 Résultats des calculs hydrologiques des débits de pointe (pertes)

Résultat calculs hydrologiques	Décharge des Vingt	Décharge des Trente
	Site de la cannebergière	Site de la cannebergière
Temps de concentration (h)	1,4	2,2
Débit de récurrence 2 ans (m ³ /s)	0,62	0,34
Débit de récurrence 10 ans (m ³ /s)	0,95	0,52
Débit de récurrence 25 ans (m ³ /s)	1,12	0,61
Débit de récurrence 100 ans (m ³ /s)	1,36	0,74

Les eaux de surface vis-à-vis le site à l'intérieur des bassins versants de la Décharge des Vingt et de la Décharge des Trente sont retenues dans les champs par les digues. Ces eaux n'alimentent plus les cours d'eau. Avec les modifications au concept de la cannebergière, la perte de superficie du bassin versant de la Décharge des Vingt passe de 18,178 à 29,878 ha (+4,09 %), ce qui correspond à 10,44 % de son bassin versant actuel. Pour le bassin versant de la Décharge des Trente, la perte de superficie augmente de 26,114 à 30,88 ha (+2,88 %), ce qui correspond à 18,6 % de son bassin versant actuel. Bien qu'il y ait une diminution de superficies, les impacts demeurent les mêmes, c'est-à-dire, que cette perte ne modifie pas les fonctions écologiques du cours d'eau, ni l'habitat du poisson. Les conditions d'étiage en été font en sorte qu'ils sont déjà à sec. Le débit réservé écologique et d'étiage ne s'applique pas sur des cours d'eau intermittents. Les modifications effectuées à la cannebergière ont donc les mêmes impacts sur l'hydrologie et l'hydraulique des cours d'eau à l'étude en période d'étiage et en crue que précédemment présenté dans le rapport d'étude.

Afin d'obtenir le même bilan hydrologique qu'actuellement, des rejets sont prévus afin de compenser l'eau retenue sur le site après l'aménagement de la cannebergière. Pour la Décharge des Vingt, le rejet à compenser correspond à environ 29 000 m³ par année, tandis que pour la Décharge des Trente, le rejet à compenser correspond à 32 000 m³ par année. Le calcul tient compte des précipitations moyennes, de la perte de superficie du bassin versant, du coefficient de ruissellement et de l'évapotranspiration ajustée conformément à l'usage actuel des champs en grandes cultures. Comme il s'agit de cours d'eau intermittent, les périodes de rejet correspondent aux périodes de crues printanières et automnales, soit les mois de mars, avril et mai pour le printemps et les mois d'octobre, novembre et décembre pour l'automne.

La Décharge des Vingt et la Décharge des Trente alimentent le ruisseau des Marais, qui se jette dans la rivière Pot au Beurre. Cette dernière est un cours d'eau important,

⁵ Référence note technique : section 4.1

Réponses aux questions et enjeux soumis au ministre

Dossier 3211-01-068

drainant environ 210 km². Les impacts de la perte de superficie de la Décharge des Vingt et de la Décharge des Trente par rapport au bassin versant de la rivière Pot au beurre correspondent à environ 0,14% pour chaque cours d'eau, mais en compensant comme précédemment détaillé, le bilan hydrique demeure le même.

Les impacts sur les cours d'eau localisés en aval sont donc considérés nuls. Seul un rejet potentiel peut survenir dans la Décharge des Trente à partir du tuyau trop-plein du bassin d'irrigation. Comme ce rejet potentiel aurait lieu en crue, au moment où le bassin déborderait, aucun impact n'est anticipé, car le cours d'eau serait déjà à pleine capacité.

1.13 Altération de l'eau - pesticide engrais

Les fermes de canneberge pratiquent leurs activités en circuit fermé, laissant de très faibles possibilités de rejets dans l'environnement externe à la ferme. Le dépistage effectué de manière rigoureuse durant toute la saison de culture, permet de faire une utilisation raisonnée et justifiée des pesticides, laissant moins de possibilité de contamination de l'eau. Tous les traitements sont faits sous la recommandation d'un.e agronome.

Pour évaluer l'impact de la culture de canneberges sur la surface de culture envisagée de 195 acres en ce qui a trait à l'utilisation de pesticides (incluant les herbicides, insecticides et fongicides), nous avons utilisé les données historiques fournies par le CETAQ (Club Environnement et Technique Atocas Québec), qui consistent aux données de 75% des producteurs du Québec. Les données de recommandations habituelles pour le maïs sont utilisées pour fin de comparaison.

Tous les produits homologués (permis d'utilisation) dans une culture sont constitués d'une matière active et d'autres de remplissage. Alors le calcul comparatif consistera à comparer combien de matière active est appliquée dans une unité de surface selon la méthode de gestion habituelle de la culture.

Culture	Kg de m.a. recommandée / utilisée		Année
	par Hectare	par Acre	
Canneberge *	1,9	0,77	2019
	1,75	0,71	2020
	1,6	0,65	2021
	1,25	0,51	2022
	1,63	0,66	MOY 4 ans
Maïs**	2,19	0,88	2023

Tableau 1 : Quantité de matière active (m.a.) par unité de surface cultivée pour tout pesticide habituel en culture de canneberge et de maïs

* Somme des pesticides utilisés durant ces années) - données 2023 non disponibles au moment de l'étude faite

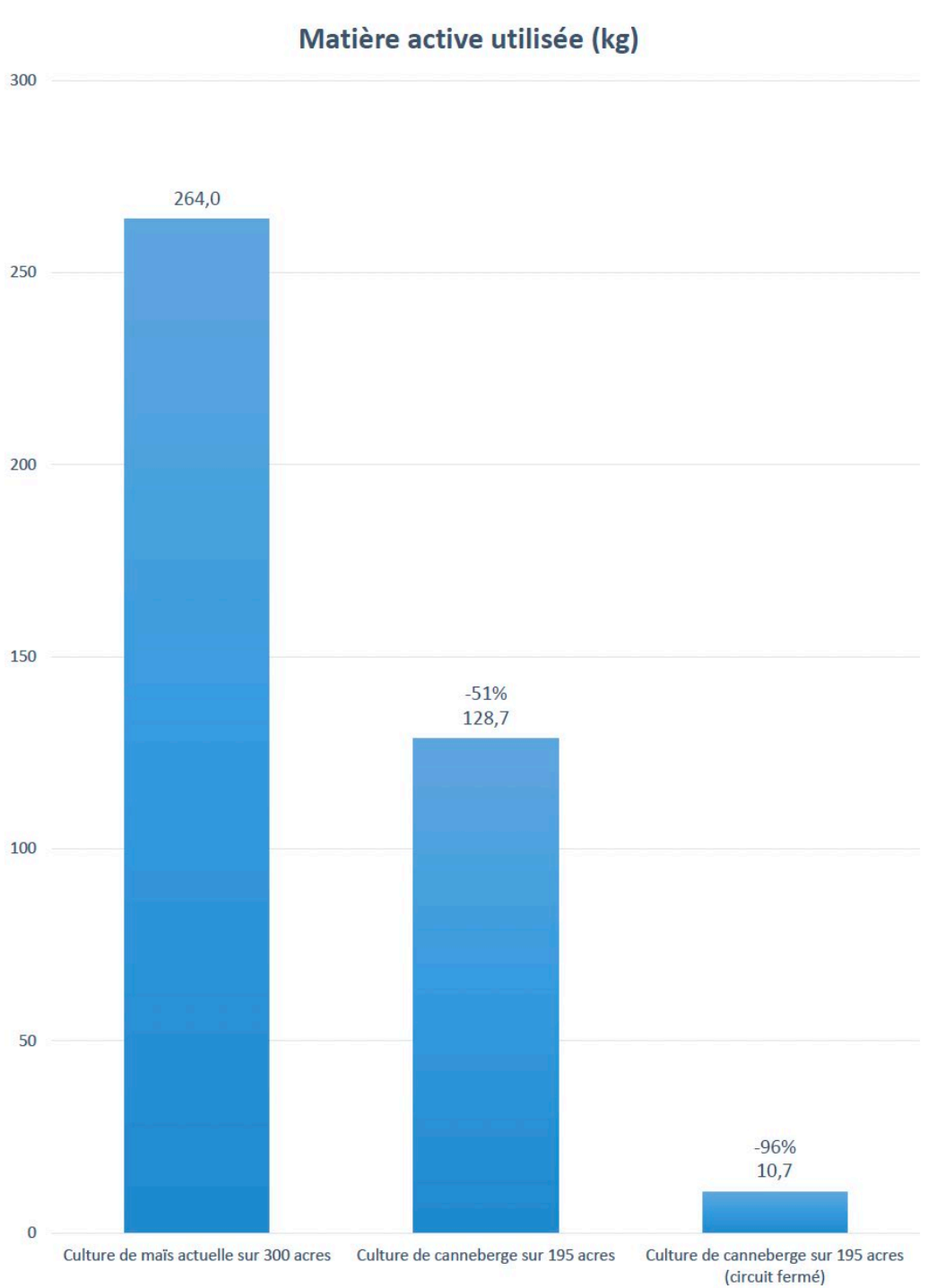
** Recommandation habituelle

Actuellement la ferme cultive 300 acres de maïs, donc utilise (selon les recommandations habituelles) 264 kg de matière active dans sa surface entière. Le projet de Les Fruits des Iles prévoit de cultiver 195 acres qui utiliserait 128,7 kg de matières actives sur la surface projetée (3 types de pesticides). Et cela à condition que tous les types de pesticides soient utilisés. Habituellement l'utilisation de fongicide est exceptionnelle ou occasionnelle. Si nous excluons ce type de produit, nous

Réponses aux questions et enjeux soumis au ministre

Dossier 3211-01-068

arrivons à une utilisation de 92,1 Kg de matières actives. Ainsi nous pouvons affirmer que le projet en demande utilisera moins de pesticides que la culture de maïs actuelle.



1.14 Contrôles de niveaux et rejets d'eau aménagés

Deux contrôles de niveaux sont aménagés vers des points de rejets existants. Le contrôle de niveaux principal est prévu au point de rejet localisé à l'extrémité Nord-Ouest de la cannebergière. Une canalisation achemine l'eau de rejet vers le fleuve Saint-Laurent. Aucun rejet n'est toutefois prévu à cet endroit en conditions normales d'exploitation.

Le deuxième contrôle de niveaux est prévu au Nord-Est de la cannebergière, soit plus précisément à l'endroit du fossé Raquier-Latraverse. Le deuxième contrôle de niveaux est considéré comme une redondance, soit une duplication de la composante de contrôle de niveaux principale, aménagée pour augmenter la sécurité des installations. Actuellement, 22% du site se draine par ce point de rejet via les fossés de drainage agricole. Selon l'aménagement projeté, seule une partie de la digue au nord et des terrains résidentiels s'y draine, diminuant ainsi le volume d'eau à cet endroit. Aucun rejet n'est prévu à cet endroit en conditions normales d'exploitation. Un rejet d'eau peut être planifié dans le fossé Raquier-Latraverse seulement en cas d'une défaillance technique de la composante principale, soit le contrôle de niveaux localisé à l'extrémité Nord-Ouest de la cannebergière.

En cas de trop-plein dans le bassin d'irrigation, un rejet d'eau peut être planifié dans la Décharge des Trente en cas d'une défaillance technique. L'évacuation des eaux peut se produire au printemps lorsque qu'une crue exceptionnelle est attendue alors que le bassin est à pleine capacité et que les plants de canneberges sont complètement inondés et à risque d'asphyxie. En effet, les champs peuvent être inondés pendant quelques semaines avant de rejeter l'eau dans le cours d'eau, minimisant ainsi les impacts sur le milieu hydrique en aval.

Afin de compenser les pertes de superficies de bassin versant de la Décharge des Vingt et de la Décharge des Trente, des rejets d'eau sont prévus dans ces cours d'eau conformément à la situation actuelle. Le bilan hydrique est maintenu. L'impact de l'aménagement.

1.15 Ajout de source d'eau par rapport aux inondations⁶

Le bassin d'irrigation agit comme une réserve d'eau. Son eau provient du fleuve Saint-Laurent par pompage et par accumulation des précipitations.

En conditions d'exploitation normales, aucun pompage n'est nécessaire, car la capacité du bassin d'irrigation combinée aux précipitations permet de combler les besoins en eau pour la culture.

Dans des conditions extrêmes de sécheresse prolongée, les besoins de pompage, donc l'ajout d'eau, correspondent à environ 256 508 m³ annuellement. Ce volume de pompage est prévu à l'automne et peut être réparti sur plusieurs semaines. Comme la période de crue (inondation) du fleuve Saint-Laurent a lieu historiquement aux environs des mois d'avril et de mai, aucun apport d'eau n'est requis pendant cette période. Le bassin d'irrigation est déjà rempli.

Le site est isolé par les digues. Donc, l'eau accumulée dans le bassin n'a aucune influence sur les inondations.

⁶ Référence note technique : section 3.7

2. Transport

2.1 L'impact sur la circulation des véhicules d'urgence

Aucun véhicule n'aura la permission d'attendre en bordure de la route, ils devront utiliser la zone tampon sur nos terrains de Fruits des Îles (à Sainte-Anne-de-Sorel et à Sainte-victoire) qui aura la capacité d'absorber la totalité de la flotte de véhicules, mais nous éviterons ceci par notre système de communication CB.

Aucun véhicule d'urgence ne restera donc bloqué et si un camion tombe en panne il suffira de passer à côté comme dans la vie normale. De plus, une entente a été prise avec une entreprise de transport lourd (Remorquage JMS) pour nous donner le service dans un délais de 30 minutes ou moins, le même que celui donné à la Sûreté du Québec (l'entente avec l'entreprise peut être produite sur demande).

2.2 Est-ce que le plan des mesures d'urgence doit être revu ?

Après validation avec les autorités locales, les services d'urgence et les autorités municipales ne voient pas de raison pour revoir le plan des mesures d'urgence sous réserve des informations actuellement en notre possession.

Svp, vous référer à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel pour davantage d'informations à ce sujet.

2.3 L'impact sur l'accès aux champs des autres agriculteurs du secteur

Aucun véhicule n'aura la permission d'attendre en bordure de la route, ils devront utiliser la zone tampon sur nos terrains de Fruits des îles (à Sainte-Anne-de-Sorel et à Sainte-Victoire) qui aura la capacité d'absorber la totalité de la flotte de véhicules, mais nous éviterons ceci par notre système de communication CB.

En conséquence, il n'y aura aucun impact négatif sur l'accès aux champs des autres agriculteurs du secteur ou même des résidences à proximité.

2.4 Désagréments dus à la circulation de camions

- Poussière:

Nos fournisseurs garantissent qu'aucune poussière ne sortira des camions durant le transport car nous utiliserons des remorques de transport de vrac toilé étanche à 100%. Si un mauvais fonctionnement arrivait, nous garantissons le nettoyage immédiat par balais mécanique ou camion à eau.

- Boue:

Les entrées/ sorties des sites seront élargies et asphaltées dès que la température le permettra et ceux-ci seront nettoyés régulièrement par le camion à eau ou le balais mécanique.

- Bruit:

Selon l'analyse préliminaire de la firme MJM Conseillers en Acoustique Inc.⁷, la circulation des camions générera une augmentation du niveau sonore sur une période de 1h de 3 à 6 dB par rapport au niveau de bruit ambiant en bordure de la route longeant les résidences riveraines du chemin du Chenal-Du-Moine (soit un niveau sonore moyen de 67 à 72 dB). Le Tableau 1 présente la comparaison des niveaux sonores moyens aux différents sites d'échantillonnage (les positions et résultats d'échantillonnage sont détaillés plus bas).

Tableau 1: Comparaison des niveaux de pression sonore moyen Leq1h en dB(A), (dB re : 20microPA)

Position	Niveau sonore moyen avec 20 camions pleins et 20 camions vides	Niveau sonore ambiant moyen en dB	Différence
Arrêt stop	69	66	3
Devant l'église	67	73	-6
1033 Rue du Chenal Le Moine	70	68	2
1350 Rue du Chenal Le Moine	72	66	6

Basé sur l'information disponible sur le site du Gouvernement du Québec (voir ci-dessous), les niveaux de bruit évalués en bordure de route sont comparables au niveau de bruit généralement perçu pour une rue animée ou lors du fonctionnement d'un aspirateur. Ces niveaux de bruit être peuvent créer une incommodité lors de conversation téléphonique par exemple (voir: <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/effets-du-bruit-environnemental-sur-la-sante/mesure-du-bruit>).

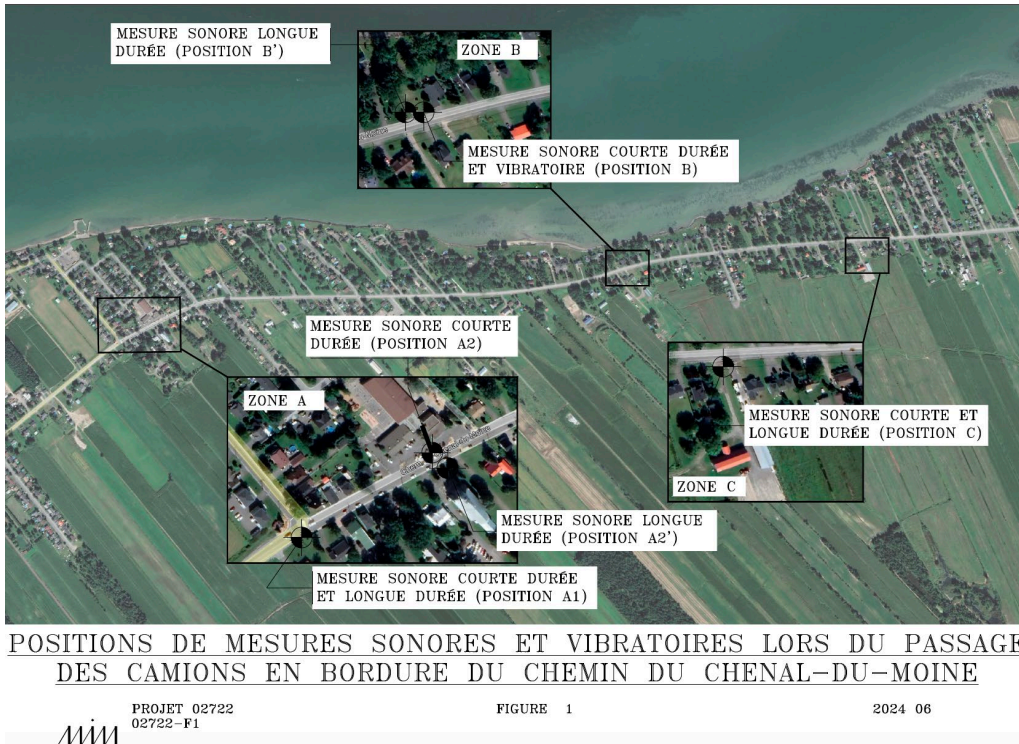
Enfin, l'horaire de circulation sera de 8h00 à 17h00 les jours de semaine, ce qui devrait limiter les inconvénients par la population locale.

⁷ Le rapport final de l'entreprise sera remis entre le 17 et le 21 juin prochain.

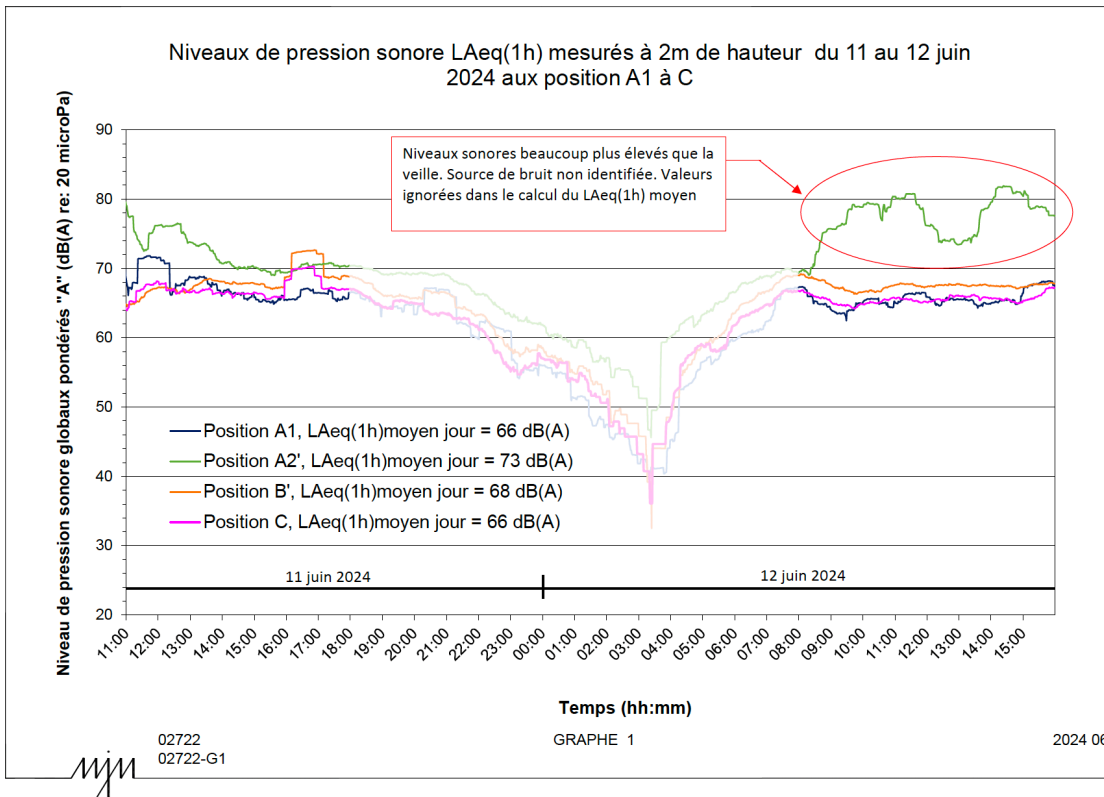
Réponses aux questions et enjeux soumis au ministre

Dossier 3211-01-068

Position d'échantillonnage:



Résultats d'échantillonnage:



2.5 La détérioration des infrastructures publiques

- Asphalte:

Fruits des îles est en discussion pour conclure une entente d'indemnisation avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel pour compenser les dommages qui pourraient être causés par le transport associé au projet.

- Aqueduc et égouts:

Selon l'analyse fournie par un spécialiste (la firme MJM Conseillers en Acoustique Inc., située à Longueuil), le niveau vibratoire mesuré au bord de la rue lors du passage du camion de sable est du même ordre qu'un autre type de camion (environ 20 mm/s), soit un niveau négligeable de vibration qui ne devrait donc affecter d'aucune manière les infrastructures publiques telles que le système d'aqueduc ou d'égouts.

2.6 Détérioration des immeubles par la vibration

Selon l'analyse fournie par un spécialiste (la firme MJM Conseillers en Acoustique Inc., située à Longueuil), le niveau vibratoire mesuré au bord de la rue lors du passage du camion de sable est du même ordre qu'un autre type de camion (environ 20 mm/s), soit un niveau négligeable de vibration qui ne devrait donc affecter d'aucune manière les immeubles environnants.

2.7 La sécurité dans la zone scolaire

Fruits des Îles est en discussion avec la Centre de services scolaires de Sorel-Tracy pour assurer la sécurité des usagers de la zone scolaire. Dans le cadre de ces échanges, la direction de Fruits des îles et les partenaires du milieu se sont engagés à mettre en œuvre les mesures de mitigation suivantes :

1. Interdiction temporaire, avec la collaboration des services municipaux de Sainte-Anne-De-Sorel, de stationner des deux côtés du chemin du Chenal du Moine à partir de la rue St-Michel jusqu'à l'arrêt de la rue du Quai ;
2. Entente avec La fabrique de l'église afin de rendre disponible une vingtaine de places de stationnements qui pourront être utilisés par les employés du Centre de services scolaires ;
3. Restriction du transport aux plages horaires comprises entre 8:00 et 17:00, du lundi au vendredi, sur une durée de six mois (à noter que l'horaire des classes débute à 8:01, et aucun camion ne circulera avant 8:15 dans ce secteur).
4. Le nombre de camion plein circulant dans le secteur sera d'environ 88/jour (un camion toutes les 5.2 minutes);
5. La vitesse de tous les véhicules sera surveillée en temps réel grâce à un système GPS et les conducteurs ne respectant pas les vitesses limites seront licenciés après un avertissement ;
6. Le transport sera interrompu lors de période de brouillard ou de tempête de neige majeure jusqu'au retour d'une visibilité normal ;
7. Un système de feux de circulation fonctionnant sur appel pourra être installé temporairement à la traverse piétonnière ou un brigadier aux heures plus nécessaires - à noter qu'environ 5 élèves traversent le Chenal du moine pour se rendre à l'école et que les autres élèves sortent à l'arrière pour prendre l'autobus et les parents viennent aussi les chercher dans la zone de transport qui se situe à l'arrière de l'école (il est interdit de passer par l'avant/le Chenal du moine - pour les autobus et les parents qui assurent le transport de leurs enfants);
8. Fruits des îles s'engage a fermé adéquatement (par du personnel qualifié) une entrée actuellement utilisée par certains élèves (tel que discuté lors de la visite du 10/06/2024);
9. Aucun véhicule d'urgence ne restera bloqué si un camion tombe en panne comme une entente a été prise avec une entreprise de transport lourd (Remorquage JMS) pour nous donner le service dans un délais de 30 minutes ou moins, le même que celui donné à la Sûreté du Québec

10. Aucune poussière ne sera générée car nous utiliserons des remorques de transport de vrac toilé étanche à 100%. Si un mauvais fonctionnement se produisait Fruits des îles garantit le nettoyage immédiat par balais mécanique ou camion à eau ;

De plus, il est important de noter qu'aucune classe n'est positionnée du côté du Chenal du moine à l'École Sainte-Anne-les-Îles, et qu'on y retrouve plutôt les bureaux administratifs et le gymnase. Ainsi, l'augmentation relative de la circulation ne devrait pas affecter les activités pédagogiques offertes aux élèves.



2.8 Possibilité de bouchons de circulation

Le nombre de camions de transport utilisés durant la période de construction (23 camions par heure) n'est pas suffisant pour causer des embouteillages sur le chemin du Chenal-du-Moine.

Si un camion tombait en panne, une entente a été prise avec une entreprise de transport lourd (Remorquage JMS) pour nous donner le service dans un délais de 30 minutes ou moins, le même que celui donné à la Sûreté du Québec.

2.9 L'utilisation de l'accotement compromise

Aucun véhicule n'aura la permission d'attendre en bordure de la route, ils devront utiliser la zone tampon sur nos terrains de fdi (ste-anne et ste-victoire) qui aura la capacité d'absorber la totalité de la flotte mais nous éviterons ceci par notre système de communication CB.

Si un camion tombait en panne, une entente a été prise avec une entreprise de transport lourd (Remorquage JMS) pour nous donner le service dans un délais de 30 minutes ou moins, le même que celui donné à la Sûreté du Québec.

3. Questions diverses

3.1 Conséquences de l'effondrement d'une digue⁸

La conception des digues prévoit des digues extérieures d'une hauteur de 0,91 m selon un angle de repos de 1,33 H : 1,0 V. Le niveau d'exploitation normal des canaux de distribution est égal au niveau du terrain extérieur. Le niveau d'eau à l'intérieur de la cannebergère ne dépasse donc pas le niveau des terrains adjacents, excepté en période de récolte, limitant ainsi le potentiel de rupture ou d'écoulement vers l'extérieur du site. Il est à noter que les digues extérieures ne correspondent pas à la définition d'un « barrage » au sens de la loi sur la sécurité des barrages, car leur hauteur est inférieure à 1 mètre.

Le bassin d'irrigation a une hauteur maximale d'environ 4,5 m par rapport au terrain naturel avec un angle de repos interne de 3,0 H : 1,0V et un angle de repos externe de 4,0 H : 1,0V. Selon l'étude géotechnique d'Englobe n°03- 02203711.000-0100-GS-R-0001-00 datée du 31 août 2022, les coefficients de sécurité quant à la stabilité de l'ouvrage selon les angles de repos et la nature des matériaux sont jugés acceptables. Une membrane d'étanchéité de type Bentofix est également prévue à l'intérieur du bassin d'irrigation afin de limiter l'infiltration et de maintenir une stabilité de l'ouvrage à long terme. Cette membrane permet une étanchéité uniforme et résiste au cisaillement en toutes directions. La paroi extérieure de la digue du bassin d'irrigation est végétalisée permettant de réduire le potentiel d'érosion et de stabiliser les sols.

En cas d'inondation majeure, le système a une capacité de rétention d'eau provenant des précipitations. Les champs peuvent être inondés sans compromettre la cannebergère pendant quelques semaines. Si les terres environnantes sont inondées, le système peut être ouvert afin d'emmagasiner de l'eau. Les limites des zones inondables 20 ans et 100 ans, excepté vis-à-vis l'emplacement des digues et des bassins, demeurent donc les mêmes.

De plus, l'eau peut être pompée des champs vers le bassin d'irrigation pour stocker de l'eau et réduire le volume d'eau drainée vers l'extérieur du site. La conception du bassin d'irrigation prévoit un volume total de 578 624 m³. Une réserve d'environ 268 000 m³ est disponible afin de gérer les volumes d'eau supplémentaires. Selon les courbes d'intensité durée et fréquence (IDF) de la station météorologique de Saint-Guillaume produites par Environnement Canada, pour un événement de récurrence 100 ans et d'une durée de 24 heures, la quantité d'eau tombée correspond à 101,7 mm. En considérant que l'eau est intégralement conservée sur le site (931 227 m²), sans infiltration ni évapotranspiration, environ 94 706 m³ d'eau sont à gérer. Le

⁸ Référence note technique : section 3.1

Réponses aux questions et enjeux soumis au ministre

Dossier 3211-01-068

Le système est donc apte à gérer une pluie supérieure à un événement de récurrence 100 ans.

Voir la note technique de l'entreprise ALPG présentant de l'information complémentaire aux volets hydrologiques et hydrauliques produite par l'entreprise ALPG.

3.2 Étanchéité des digue et bassin à long terme

Voir réponse à la question 3.1

3.3 Conséquences en cas d'inondation majeure

Voir réponse à la question 1.11.

En cas d'inondations, le système a une capacité de rétention d'eau provenant des précipitations. Les champs peuvent être inondés sans compromettre la cannebergière pendant quelques semaines. Si les terres environnantes sont inondées, le système peut être ouvert afin d'emmagasiner de l'eau. Les limites des zones inondables 20 ans et 100 ans, excepté vis-à-vis l'emplacement des digues et des bassins, demeurent donc les mêmes.

De plus, l'eau peut être pompée des champs vers le bassin d'irrigation pour stocker de l'eau et réduire le volume d'eau drainé vers l'extérieur du site. La conception du bassin d'irrigation prévoit un volume total de 578 624 m³. Une réserve d'environ 268 000 m³ est disponible afin de gérer les volumes d'eau supplémentaires. Selon les courbes d'intensité durée et fréquence (IDF) de la station météorologique de Saint-Guillaume produites par Environnement Canada, pour un événement de récurrence 100 ans et d'une durée de 24 heures, la quantité d'eau tombée correspond à 101,7 mm. En considérant que l'eau est intégralement conservée sur le site (931 227 m²), sans infiltration ni évapotranspiration, environ 94 706 m³ d'eau sont à gérer. Le système est donc apte à gérer une pluie supérieure à un événement de récurrence 100 ans.

3.4 L'apport de sable pendant l'exploitation

Durant la phase d'exploitation, la quantité de sable supplémentaire est d'environ 15 000 tonnes, ce qui représente un total d'environ 400 transport de camions. Échelonnés sur la période de renouvellement (5 ans), ceci représente environ 80 transports par camion par année, ou un transport et demi par semaine, ce qui est négligeable par rapport à la circulation actuelle sur le chemin du Chenal-du-Moine et ne devrait donc pas engendrer de désagréments pour les résidents du secteur.

3.5 Conséquence du remblai et de l'empiètement dans la zone inondable⁹

Le site d'aménagement de la cannebergière est situé en partie en zone inondable 20 ans et 100 ans. Environ 70% du site est considéré en zone inondable 20 ans, et environ 29% en zone inondable 100 ans. Lors d'une inondation de 100 ans, l'eau peut remonter par les canaux de distribution et ainsi venir inonder les champs à l'intérieur du site de la cannebergière. L'eau peut aussi s'accumuler dans les fossés de lignes prévus autour de la cannebergière. Ainsi, seul l'empiètement des digues et des bassins est à considérer comme impact sur la zone inondable. En considérant la superficie de l'empiètement des digues et des bassins (environ 290 000 m²) sur la superficie totale de la zone inondable du secteur de la Baie Lavallière (267 000 000 m²), l'empiètement est négligeable (0,11%) sur un potentiel rehaussement du niveau d'eau ou un changement de la limite de la zone inondable. Les aménagements projetés n'ont donc aucun effet sur la capacité de laminage du secteur de la Baie Lavallière, c'est-à-dire, la capacité à réduire l'intensité et le débit de l'eau afin de limiter les risques d'inondation.

L'ampleur de la zone inondable et la présence de nombreux milieux humides et hydriques permettent de réguler les niveaux d'eau et la proportion d'empiètement est trop faible pour avoir un impact potentiel.

⁹ Référence note technique : section 5.1

3.6 La sécurité des installations de pompage

Le système est planifié pour bénéficier de redondances multiples, soit :

- La redondance au niveau des pompes électriques ;
- La redondance au niveau des pompes diesel (fonctionnant sans électricité en cas de panne seulement) ; et
- La redondance de l'alimentation électrique (génératrice) pour les éléments de secours (éclairage et démarrage des pompes au diesel)

- Les bâtiments seront protégés par système d'alarme avec camera

De plus, les trop-pleins sont fixes et fonctionnent par débordement, en conséquence l'eau ne passera jamais au-dessus des digues même si tous les autres paliers de sécurité venaient à faillir (*fail-safe*).

3.7 Impacts visuels pour la population

L'impact visuel sera négligeable pour la population et devrait même améliorer l'apparence du secteur puisque les cannebergières sont régulièrement entretenues et que les plants de canneberges offrent des caractéristiques généralement appréciées comme une variété de couleur selon les saisons. Voir les vidéos suivants pour obtenir davantage de détails :

[video ferme CANNEBERGE bio.MOV](#)

[video ferme canneberge.MOV](#)

[2488-G2-1000 DRONE ANIMATION.mp4](#)

3.8 Changement climatique en fonction de nos installations en zone inondable¹⁰

Le bassin d'irrigation agit comme une réserve d'eau. Son eau provient du fleuve Saint-Laurent par pompage et par accumulation des précipitations. En conditions d'exploitation normales, aucun pompage n'est nécessaire, car la capacité du bassin d'irrigation combinée aux précipitations permet de combler les besoins en eau pour la culture.

Dans des conditions extrêmes de sécheresse prolongée, les besoins de pompage, donc l'ajout d'eau, correspondent à environ 256 508 m³ annuellement. Ce volume de pompage est prévu à l'automne et peut être réparti sur plusieurs semaines. Comme la période de crue (inondation) du fleuve Saint-Laurent a lieu historiquement aux environs des mois d'avril et de mai, aucun apport d'eau n'est requis pendant cette période. Le bassin d'irrigation est déjà rempli.

Le site est isolé par les digues. Donc, l'eau accumulée dans le bassin n'a aucune influence sur les inondations.

Le système est donc résilient face aux changements climatiques en étant une zone tampon permettant de retenir de l'eau dans le cas de pluies abondantes et de subvenir aux besoins de la cannebergière en cas de sécheresse.

¹⁰ Référence note technique : section 3 et 3.7

3.9 Le circuit de l'eau

Voir documents d'appui ici: [2488-G2-1000-CHEMIN DES EAUX Rev0-B.PDF](#)

4. Questions de nature économique

4.1 La perte de valeur immobilière

Quelques propriétaires qui résident à proximité de la future cannebergière de Fruits des îles ont indiqué avoir des appréhensions de l'impact de l'exploitation sur la valeur foncière de leur propriété. Il faut préciser que ces quelques propriétaires résident actuellement à proximité du champ voué à la grande culture (maïs/soya principalement) sans que cela n'ait d'impact sur la valeur foncière de leur propriété. C'est ce champ qui sera destiné à la culture de la canneberge.

L'unique raison qui pourrait expliquer une diminution de la valeur foncière en raison de l'exploitation d'une cannebergière est l'existence de nuisances qui en découlent. Or, une telle exploitation ne causera pas plus de nuisances que l'exploitation d'un champ de maïs ou de soya. En fait, les activités de culture de canneberges génèrent moins d'odeur et de poussière qu'une culture conventionnelle. Elles ne nécessitent pas non plus d'avoir recours à plus de personnel, de machinerie ni d'effectuer davantage de transport.

En outre, la présence d'une cannebergière pourrait même constituer une certaine « valeur ajoutée » pour les propriétaires à proximité, lesquels pourront observer la période de floraison des plantations de canneberges. Une cannebergière a donc moins d'impact nuisible sur son voisinage qu'une culture conventionnelle.

Si les préoccupations des propriétaires des immeubles situés à proximité de la future cannebergière concernent l'impact des travaux requis pour son aménagement, l'initiateur du projet tient à souligner que ceux-ci ne dureront qu'environ 24 mois.

Les propriétaires des immeubles situés à proximité de la future cannebergière n'ont donc pas à s'inquiéter relativement à ce point.

4.2 Est-ce que les propriétés avoisinantes risquent de ne plus être assurables ?

Les compagnies d'assurance font le choix d'assurer un immeuble en fonction d'un risque. Les propriétaires résidant à proximité de la future cannebergière s'inquiètent donc que la présence de digues et de bassins d'irrigation augmente le risque que leur propriété soit inondée ou subisse des dégâts d'eau et que cela ait un impact sur leur assurabilité.

Les propriétaires ne devraient pas avoir de craintes à ce sujet, notamment puisque les digues qui seront utilisées ont été conçues par des ingénieurs d'expérience et sont de très grande qualité. Évidemment, les digues seront inspectées de façon récurrente pour s'assurer de leur bon état.

De plus, comme les immeubles près de la cannebergière se trouvent en pleine zone inondable, ceux-ci seront en « meilleure position » si un débordement du cours d'eau se produisait. En effet, la conception de la cannebergière permet une meilleure rétention d'eau en cas de crue. Également, en cas de débordement, les eaux seront directement envoyées dans des exutoires prévus et non vers les résidences.

4.3 La viabilité et retombées économiques

Dans une lettre transmise le 14 juin 2024, le Directeur général de l'organisme Développement économique Pierre-de-Saurel confirme que le projet de Fruits des îles se veut exemplaire en termes de viabilité et de retombées économiques pour le milieu.



14 juin 2024

À qui de droit

Objet : Appui au projet de développement territorial circulaire dans la MRC de Pierre-De Saurel

Madame, Monsieur,

Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) confirme son appui au projet *d'implantation d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel*. Nous sommes plus qu'enthousiastes face à ce projet ambitieux qui représentera un investissement de 30 M\$ dans la région. Ce projet à long terme se veut exemplaire pour les raisons suivantes :

- Sérieux des promoteurs;
- Investissement en capitaux propres : 1/3 du total;
- Les analyses financières sont solides et démontrent une rentabilité;
- Projet rencontre les principes de développement durable du ministère;
- Recueille l'appui des élus et de la population;
- Présente un potentiel de développement supplémentaire en agrotourisme et agroalimentaire;
- Projet innovateur qui deviendra est un modèle à suivre dans le développement de nouvelle cannebergière;
- Respecte les critères ESG.

Notre engagement se traduira notamment par une aide financière directe au développement du projet à hauteur de 250000 \$. Des efforts seront également faits au niveau des communications dans le but de faire reconnaître l'apport économique et social de ce projet.

Veillez agréer, mes plus cordiales salutations.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'D. Plasse', is written over a light blue horizontal line.

David Plasse
Directeur général

4.4 Réhabilitation du site en cas de cessation des activités

Les activités proposées par Fruit des îles consistent à une production agricole en zone agricole. Il n'y a aucune perte de zone agricole dans le cadre du projet et la CPTAQ reconnaît que la mise en place du sable pour la culture de la canneberge correspond à une activité agricole. Puisqu'il n'y a pas de perte de surface, il n'est pas nécessaire de réhabiliter le site en cas de cessation des activités, puisque les activités de FDI n'ont engendré aucune perte. Ainsi, advenant que Fruits des îles venait à cesser ses activités, le site conserverait sa vocation agricole, sans aucune perte cultivable, ni d'effet négatif envers l'environnement.